



VELO CLUB
PRIMAVERA CICLISTICA

71° GRAN PREMIO DELLA LIBERAZIONE

Roma 25 Avril 2016

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COURSE

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve 71° Gran Premio della Liberazione est organisée par Le "Velo Club Primavera Ciclistica" (Via Sapi, 16 - 00185 Rome, tel. 366.5466809, e-mail: primaveraciclistica@libero.it sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le 25 Avril 2016

Responsable de la manifestation est Me. Andrea Novelli , tel. +39.3485158300 ; Directeur de l'organisation est Franco Costantino , tel. 345.3917274 et Vice-Directeur est Massimo Pisani, tel.333.472231.

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes elites moins de 23 ans. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour.

L'épreuve est classée en classe ME1.2U. Conformément au règlement UCI, elle attribue conformément au règlement les points suivants :

pour le classement continental européen hommes élite et moins de 23 ans (art. 2,10031) aux premiers dix coureurs les points suivants :
Au 1^{ère} points 30 ; au 2^{ème} points 25 ; au 3^{ème} points 20 ; au 4^{ème} points 15 ; au 5^{ème} points 10 ; au 6^{ème} points 5 ; au 7^{ème} points 3 ; au 8^{ème} points 1, au 9^{ème} points 1 ; au 10^{ème} points 1.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est à invitation et ouverte aux équipes suivantes:

- équipes continentales professionnelles UCI du pays
- équipes continentales UCI étrangères maximum 2
- équipes nationales
- équipes régionales et de club

Dans les équipes de club italiennes ne peuvent pas participer athlètes de nationalité étrangère dont l'équipe nationale est présent.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de **minimum 4** et de maximum **6 coureurs**.

Pour les conditions de participation (remboursement, nourriture, hôtel), sont valables seulement que ceux mentionnés sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 4. DOCUMENTATION

La course se déroule sur le parcours indiqué par les documents suivants :

- . Plan
- . Altimétrie
- . Tableau de marche
- . Déclaration d'acceptation du Directeur de l'Organisation et du Vice
- . Indication des Hôpitaux de la zone

ARTICLE 5. PERMANENCE

Ouverture : la permanence de départ se tient, le 24 avril 2016 de 15h00 chez **Impianto Sportivo Capitolino – Largo Ascianghi, 4 – Roma.**

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 15h30 à 17h30 le 24 avril 2016.

Réunion Technique

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires et de la Commission Technique de la STF est fixée à 18h00 et aura lieu chez **Impianto Sportivo Capitolino – Largo Ascianghi, 4 – Roma.**

Permanence d'arrivée: se tient le 25 avril 2016 depuis le 12h00 chez "Centro Mobile di Promozione Ambientale " du Corpo Forestale dello Stato – Terme di Caracalla..

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence canal 33.

Les voitures des Groupes Sportifs ne pourront pas suivre la course

ARTICLE 7 - CONTROLE DE DEPART

Le rassemblement des coureurs et du Jury est fixé à **12h30** du 25 Avril 2016 à Rome, Viale delle Terme di Caracalla, hauteur du Stadio delle Terme. Le départ aura lieu à **12h00** en **Viale delle Terme di Caracalla**. La feuille des signatures de départ sera positionnée dans un lieu signalé et sera disponible pour les athlètes jusqu'à 13h45

ARTICLE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE -DEPANNAGE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 3 voitures dûment équipées
Il n'est pas autorisé le service d'assistance mécanique sur moto.

ARTICLE 9 - DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 10 CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis:

Classement Générale individuelle selon l'article UCI 2.3.037 du règlement UCI

ARTICLE 11. PRIX

Les prix sont attribués à la fin de la compétition suivant la réglementation internationale et selon les lois de L'Etat Italien aux premiers 20 athlètes classifiés comme de tableau ci-joint

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de € 5.890,00.

ARTICLE 12. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage italienne, s'applique conformément aux dispositions de loi.

Le contrôle antidopage aura lieu chez Stadio Nando Martellini - Terme di Caracalla..

ARTICLE 13 - PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

• Les 3 premiers de l'épreuve

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

ARTICLE 14. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 15 - RAVITAILLEMENT

Il est permis à partir du 50^{ème} kilomètre et jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée de gens à pied ou des véhicules en mouvement autorisé à la suite de la course.

ARTICLE 16 - SECOURS

Ils seront effectués par 2 ambulances et 1 médecin de course.

En plus il-y-aura le long le parcours des unités d'intervention habillées.

Les Hôpitaux dans les parcours sont : Ospedale San Giovanni, Via dell'Amba Aradam (metres 800 du parcours) et Ospedale San Pietro, Isola Tiberia (metres 600 du parcours).

ARTICLE 17

Les coureurs participant et les conducteurs de tous les véhicules accrédités officiellement à la suite de la course, ils sont tenus à l'observance rigoureuse du Code de la Route et aux dispositions de la Direction d' Organisation.

ARTICLE 18

Le Directeur Sportif est le responsable des athlètes et des membres de l'équipe officiellement communiqués à l'organisation, au moment du accrédite.

ARTICLE 19

La manifestation sera ouverte et fermée par voitures avec le panneau «INIZIO GARA CICLISTICA» e «FINE GARA CICLISTICA».

ARTICLE 20

Pour les cas qui ne sont pas prévus, le Collège des Commissaires décidera d'appliquer les règlements en vigueur de l'U.C.I. et les lois de l'Etat Italien .

Le President

